

# SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1972 - 1973

Annexe au procès-verbal de la séance du 5 juin 1973.

## PROPOSITION DE LOI

*tendant à permettre*

*la réception normale des émissions de télévision,*

PRÉSENTÉE

Par MM. Serge BOUCHENY, Fernand CHATELAIN, Mme Catherine LAGATU, M. Guy SCHMAUS et les membres du groupe communiste (1) et apparenté (2),

Sénateurs.

(Renvoyée à la Commission des Affaires culturelles, sous réserve de la constitution éventuelle d'une Commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

---

(1) *Ce groupe est composé de :* MM. André Aubry, Serge Boucheny, Fernand Chatelain, Georges Cogniot, Léon David, Jacques Duclos, Jacques Eberhard, Roger Gaudon, Mme Marie-Thérèse Goutmann, M. Raymond Guyot, Mme Catherine Lagatu, MM. Fernand Lefort, Léandre Létouart, Louis Namy, Guy Schmaus, Louis Talamoni, Hector Viron.

(2) *Apparenté :* M. Marcel Gargar.

---

**Radiotélévision.**

## EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

De plus en plus nombreux sont les téléspectateurs des régions urbaines, y compris de la Région parisienne, qui ne peuvent plus recevoir normalement les programmes de télévision.

Ils se trouvent dans la même situation que les téléspectateurs demeurant dans les régions montagneuses qui ont beaucoup de difficultés à capter les programmes de télévision, même ceux de la première chaîne.

En effet, les constructions en hauteur constituent un obstacle particulièrement gênant pour une réception normale des programmes : l'audition et la couleur se trouvent modifiées.

Les techniciens de l'O. R. T. F. ont étudié ce problème. Ils préconisent l'installation de réémetteurs qui supprimeraient les troubles occasionnés par les écrans artificiels qui surgissent depuis quelques années dans les villes françaises.

Il est incontestable que les promoteurs d'immeubles-tours apportent une gêne aux copropriétaires et locataires des logements environnants.

Il est normal qu'ils aient à supporter les frais de la pose des réémetteurs capables de supprimer les nuisances qu'ils ont créées.

En conséquence, nous vous proposons l'adoption du texte suivant :

## **PROPOSITION DE LOI**

### Article unique.

Chaque fois que l'édification d'un immeuble-tour ou d'un groupe d'immeubles apportera une gêne dans la réception des programmes de télévision des locataires et copropriétaires du voisinage, les promoteurs devront faire installer à leurs frais une antenne réémettrice de télévision ou assurer par tout autre moyen technique la réception normale des émissions de télévision aux habitants du voisinage.